

**Rapport du jury des concours de recrutement d'attachés
d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil
d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile**

- Session 2020 -

Par arrêté du 9 décembre 2019 de la garde des sceaux, ministre de la justice, publié au Journal officiel le 17 décembre 2019, a été autorisée l'ouverture de deux concours (externe et interne) de recrutement dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Le nombre de postes ouverts était de 30 (15 à l'externe et 15 à l'interne).

La composition du jury a été fixée par arrêté du 21 février 2020 du vice-président du Conseil d'Etat, publié au Journal officiel du 27 février 2020. Par ce même arrêté, des correcteurs adjoints ont été nommés afin d'assister le jury pour la correction des épreuves écrites et de l'épreuve orale de langue.

Les modalités d'organisation du concours, la nature et le programme des épreuves avaient fait l'objet d'un arrêté du directeur général de l'administration et de la fonction publique en date du 25 avril 2018 (JORF du 3 mai 2018).

Le concours a été impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Ainsi, dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a ouvert des possibilités d'adaptation des concours d'accès à la fonction publique d'Etat dans son article 5, notamment s'agissant du nombre et du contenu des épreuves et dispose que : *« Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, peuvent être prévues des dérogations à l'obligation de la présence physique des candidats ou de tout ou partie des membres du jury ou de l'instance de sélection, lors de toute étape de la procédure de sélection. / Les garanties procédurales et techniques permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats et la lutte contre la fraude sont fixées par décret / (...). »*

Les modalités d'adaptation des concours d'accès, notamment le recours à la visioconférence, ont été précisées par le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 27 mars 2020 précitée, applicable, sous réserve des mentions contraires, aux voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics mentionnées en annexe en cours ou ouvertes pendant la période comprise entre le 12 mars et le 31 décembre 2020.

L'autorité organisatrice des concours a décidé de n'adapter ni le nombre, ni la nature, ni le contenu des épreuves des présents concours. En revanche, la visioconférence a été mobilisée, de manière très accessoire, tant pour les délibérations du jury que pour les étapes orales de sélection des deux concours.

I- LES CANDIDATURES

Les inscriptions étaient ouvertes entre le 17 décembre 2019 et le 21 janvier 2020. Le bureau des recrutements de la direction des ressources humaines du Conseil d'Etat a reçu 409 demandes d'inscription. Après vérification des conditions de recevabilité, 332 candidats (183 externes et 149 internes) remplissaient les conditions pour être admis à concourir. Sept candidats (cinq externes et deux internes) se sont désistés avant les épreuves écrites ce qui a porté le total à 325 candidats admis à concourir (178 externes et 147 internes).

II - EPREUVES ECRITES

II-1/ Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites des deux concours se sont déroulées le vendredi 28 février 2020. 195 candidats étaient présents à l'ouverture de ces épreuves, dont 81 en externe et 114 en interne, ce qui porte le taux de candidats présents à 43,5 % des candidats inscrits pour le concours externe et 76 % pour le concours interne.

II-2/ Réunion d'admissibilité

La réunion d'admissibilité s'est tenue le mardi 19 mai 2020 en visioconférence.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury a décidé de fixer les seuils minima retenus pour l'admissibilité à 54 points pour le concours externe et à 30 points pour le concours interne, résultat obtenu par 31 candidats externes et 32 candidats internes. L'après-midi même, les résultats d'admissibilité des concours externe et interne ont été publiés sur le site Internet du Conseil d'Etat.

III / APPRECIATIONS DU JURY RELATIVES AUX EPREUVES ECRITES

III-1/ Concours externe

L'épreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, questions migratoires, relations extérieures...) visait à évaluer l'ouverture d'esprit des candidats, leur aptitude à l'analyse et leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Le sujet choisi invitait à répondre à la question suivante : « Comment assurer la compatibilité entre liberté et sécurité en France, aujourd'hui ? ». La réflexion et les prises de position sur l'articulation ou l'équilibre à assurer par les pouvoirs publics entre ces deux notions sont relativement classiques mais appelaient des commentaires et des analyses personnelles pour tenir compte de l'actualité et permettre de démontrer des aptitudes à prendre de la hauteur, au-delà d'une simple restitution de ce qui se passe aujourd'hui en France sur ce point.

La formulation du sujet, sous une forme interrogative, laissait supposer qu'une telle compatibilité était non seulement possible mais certainement nécessaire, puisqu'il s'agit là précisément de l'une des principales missions de l'Etat, mais, qu'en revanche, les modalités de cette articulation ou de cet équilibre pouvaient sensiblement évoluer.

Ce sujet, qui revêtait une dimension historique et de philosophie politique inhérente à la construction même de l'Etat et d'autres institutions françaises majeures, était destiné :

- d'une part, à vérifier les connaissances académiques élémentaires des candidats quant à la construction de notre environnement institutionnel (évolutions constitutionnelles, droits et libertés conquis par le mouvement libéral post-Révolution

française, grands équilibres institutionnels entre les pouvoirs inscrits dans la Constitution de 1958, rôle essentiel des contre-pouvoirs, de la justice, des autorités administratives indépendantes, des médias ou encore du tissu associatif...) et à ses adaptations récentes, imposées par divers événements d'origine internationale ou interne ;

- d'autre part, à évaluer l'aptitude des candidats à démontrer un sens critique aiguisé mais mesuré, développé selon un raisonnement cohérent, structuré, au moyen d'exemples pertinents, d'arguments étayés et convaincants, au fil d'une réflexion personnelle solide et suffisamment mature pour poser de véritables prises de position.

La définition par le candidat des notions de liberté (à décliner dans ses acceptions de libertés publiques comme individuelles) et de sécurité (entendue au sens de sécurité publique ou d'ordre public plus généralement) constituait légitimement le premier attendu du jury. Ce rappel préalable était l'occasion de délimiter personnellement mais correctement le sujet en reformulant la problématique ensuite traitée, à travers un bref énoncé du plan retenu.

Pour l'essentiel, il était donc attendu d'exposer de manière suffisamment étayée et détaillée la réponse des pouvoirs publics aux nouvelles menaces pour la sécurité et d'explicitier les moyens d'un équilibre renouvelé à travers les contre-pouvoirs institutionnels et leurs limites ainsi que la montée en puissance d'une société civile. Pouvaient être ainsi utilement exposés de nouveaux paradigmes législatifs tels que l'état d'urgence, la législation sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, le choix de la prévention ou de la répression. Pouvaient de même être évoqués les moyens renforcés au service de cette politique incluant les nombreux outils technologiques (fichiers interconnectés, vidéosurveillance...).

Dans ce cadre renouvelé, il était attendu des candidats qu'ils fassent état des contre-pouvoirs. Une place pouvait être faite aux acteurs traditionnels, au rôle conféré à l'autorité judiciaire par l'article 66 de la Constitution, à la place du juge administratif, tout en mettant l'accent sur les aspects contemporains de leurs missions ou moyens d'action ainsi que leurs limites. L'essor de la question prioritaire de constitutionnalité avec la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 pouvait être utilement mentionné. Par ailleurs, l'évocation des autorités administratives/publiques indépendantes était attendue. La référence à des instances internationales comme la Cour européenne des droits de l'homme était également la bienvenue.

Enfin, une place devait être faite à l'action de la société civile. Les « acteurs » classiques, comme les associations ou les médias, devaient être exposés aux côtés de plus récents comme les réseaux sociaux ou les lanceurs d'alerte avec les risques qu'ils pouvaient comporter. La place du citoyen pouvait alors être rappelée.

Sur un sujet aussi vaste et donc difficile de ce fait, il importait de faire des choix pertinents et argumentés sur le champ traité et d'aller à l'essentiel pour démontrer à la fois une connaissance de l'actualité et des facultés de questionnement personnel. Ainsi, les copies qui ont exposé une connaissance globale des grandes étapes de la construction du socle qui a conduit notre Nation à retenir la liberté parmi les valeurs essentielles, tout en se dotant d'institutions et d'outils juridiques pour éviter les abus et garantir la cohésion nationale, déroulé un raisonnement logique, cohérent et apporté une plus-value personnelle à travers leur sens critique, à travers des prises de position

sur des normes, des décisions de justice, des pistes de réformes ou des positions exprimées par divers institutions, corps intermédiaires ou encore la société civile en général, ont été bien notées.

Cette épreuve a ainsi donné lieu à la production de quelques très bonnes copies mais, dans l'ensemble, le sujet a conduit une majorité de candidats à s'en tenir aux éléments d'ordre général sans réussir à démontrer une véritable prise de hauteur avec des analyses personnelles poussées. Enfin, une minorité de candidats n'a pas traité le sujet qui, en se centrant sur la sécurité de la « comptabilité » et des libertés et responsabilités du comptable public (hors sujet manifeste qu'une simple lecture attentive du sujet aurait permis d'éviter), qui en n'abordant que la « sécurité sociale » parmi le vaste champ des sécurités qui pouvaient être appréhendées. Aucun candidat n'a toutefois véritablement « séché » sur ce sujet, qui paraissait moins technique que le sujet de 2019.

De nombreuses copies témoignent de lacunes en matière de culture juridique -rares sont celles qui ont été capables de citer les jurisprudences pertinentes (plus ou moins récentes) alors que l'évolution jurisprudentielle a été foisonnante en la matière- et d'une difficulté à faire des liens entre des faits d'actualité commentés et des décisions prises par les pouvoirs publics, par des juridictions ou des autorités administratives indépendantes. Les candidats ayant réussi à éviter ces écueils, fût-ce en osant simplement exprimer des positions personnelles, voire parfois risquées mais étayées et en démontrant un effort de prise de recul, ont été distingués par des notes élevées.

Enfin, un nombre important de copies comporte des fautes d'orthographe nombreuses et certaines sont rédigées avec un style peu rigoureux au vu de l'épreuve.

D'une manière générale, par rapport aux copies de l'épreuve de dissertation du concours de l'année précédente, il ressort toutefois une impression d'un niveau globalement supérieur, tant sur la forme que sur le fond. Cela conforte le jury dans toute l'attention donnée à la formulation de ses analyses et recommandations.

La seconde épreuve externe était composée de deux séries de questions à réponse courte (QRC).

Les questions de la première série portaient, d'une part sur la notion de norme impérative de droit international (*jus cogens*), d'autre part sur la notion de réfugié climatique en droit ; celles de la seconde série abordaient la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) et la déontologie des fonctionnaires.

Le niveau global des copies a été très varié, avec de bonnes prestations, et d'autres plus décevantes. Deux candidats ont rendu copie blanche.

De façon générale, il peut être souligné le faible niveau de connaissances sur le droit international public, pourtant au programme de l'épreuve car au cœur de la mission d'un rapporteur à la CNDA, notamment s'agissant de la question relative au *jus cogens*, une majorité de candidats semblant ignorer la notion, qui fait certes encore l'objet de certaines polémiques en droit international public mais qui est néanmoins reconnue tant par des conventions internationales que par la Cour internationale de justice. De même, la question relative à la notion de réfugié climatique en droit a-t-elle

souvent été traitée sans ligne directrice et avec un manque de précisions dans la définition même du concept.

Les réponses à la deuxième série de questions étaient plus réussies et souvent plus complètes, en particulier s'agissant de la question prioritaire de constitutionnalité que la plupart des candidats connaissaient dans les grandes lignes. S'agissant de la dernière question sur la déontologie des fonctionnaires, il est dommage que des candidats à un concours d'attaché d'administration de l'Etat n'aient pas toujours pu en définir le contenu, la notion ayant été souvent confondue avec les obligations, plus larges, des fonctionnaires.

Sur un plan plus formel, il peut être souligné là encore le fait que le niveau orthographique n'était pas toujours à la hauteur des exigences attendues.

III-2/ Concours interne

L'épreuve d'admissibilité est unique et consiste en la rédaction, à partir d'un dossier relatif aux questions relevant des missions du Conseil d'Etat et de la CNDA, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

Le sujet proposé par le jury portait sur le thème de la mise à disposition des décisions juridictionnelles de l'ordre administratif dans le cadre de l'ouverture de l'*open data* des décisions de justice. L'épreuve proposait une mise en situation professionnelle, où le candidat était chargé de rédiger à partir du dossier documentaire, une note d'éléments de langage au cabinet du ministre de la justice en vue de préparer les discussions interministérielles sur un projet de décret.

Comme l'année précédente, l'énoncé du sujet balisait les étapes à suivre dans la construction de la note à partir des documents figurant dans le dossier : une présentation du régime général de la mise à disposition des décisions juridictionnelles administratives dans le cadre de l'ouverture de l'*open data* des décisions de justice, un coup de projecteur sur la problématique juridique spécifique de l'ouverture de l'*open data* aux décisions juridictionnelles rendues en matière d'asile et, enfin, une partie terminale portant sur les défis associés aux nouveaux services et usages offerts par l'*open data* des décisions juridictionnelles et les mesures d'accompagnement souhaitables.

Il s'agissait donc pour les candidats d'adopter un style administratif, précis, pratique et concret destiné à l'usage d'une discussion technique dans le cadre d'un plan déjà donné dans l'énoncé.

Même si la qualité de la langue de la plupart des copies peut être qualifiée de correcte dans l'ensemble, nombre d'entre elles proposaient toutefois un langage, soit trop scolaire, soit trop relâché, voire parlé. Si par ailleurs la plupart des copies se sont efforcées de suivre le plan proposé, la syntaxe laissait toutefois transparaître un manque de soin dans la présentation et l'organisation des idées, produisant parfois une impression de discours un peu haché et discontinu s'appuyant sur la reprise à l'état brut des documents supports.

La partie consacrée à la présentation générale du régime de mise à disposition des décisions juridictionnelles de l'ordre administratif dans le cadre de l'ouverture de l'*open data* devait permettre aux candidats de présenter un plan d'ensemble synthétique, clair et rapide, résumant les éléments techniques essentiels du sujet en vue de servir d'éléments de langage dans un travail essentiellement interministériel. Elle devait tout spécialement permettre d'apprécier l'effort de synthèse du candidat, sa capacité à séparer l'essentiel de l'accessoire et à proposer une présentation claire sans lacune ni oubli. Les résultats des candidats sur cette partie la moins analytique furent contrastés, nombre de copies présentant des lacunes, des présentations incomplètes, voire des erreurs de compréhension du sujet notamment sur les différents niveaux d'anonymisation des décisions selon des principes pourtant clairement définis par les textes.

La partie consacrée à la question de l'application du régime de l'*open data* aux décisions juridictionnelles rendues en matière d'asile a été globalement traitée de manière insuffisante par la très grande majorité des candidats. Rares sont les copies qui ont osé aborder la question du champ d'application de la loi en la matière et encore plus marginales celles où l'on trouvait une position sur l'application ou non des règles du code de justice administrative au contentieux de l'asile. Quant au fond du sujet, beaucoup de copies ont certes détecté la tension juridique existant entre le renforcement du droit de l'accès aux décisions de justice et la nécessité de garantir le principe constitutionnel de confidentialité de la demande d'asile, mais aucune copie n'en a tiré de conséquences ou de propositions vraiment pertinentes en termes analytiques et de solutions concrètes, ce qui tend à mettre en évidence un manque de culture juridique des candidats dans un domaine qui constituait pourtant un marqueur de la spécificité de ce concours.

La dernière partie consacrée aux opportunités et menaces associées à l'*open data* des décisions juridictionnelles et aux mesures d'accompagnement, fut clairement celle où les candidats se sont montrés le plus à l'aise. Cette dernière partie, qui demandait aussi un effort de synthèse, se voulait plus argumentative. Son but était en effet de valoriser l'intérêt de l'*open data* des décisions de justice tout en rassurant sur les modalités de son déploiement au regard des dangers qu'il présente. La question du style et du choix de l'angle de vue était donc aussi importante dans cette partie où les candidats devaient convaincre et défendre un projet et une démarche.

Les ressources documentaires du dossier étaient, il est vrai, très riches et complètes sur ce thème et il suffisait aux candidats d'y puiser librement la matière première. Cette partie a, sur la forme, révélé des difficultés dans la gestion du temps et condamné certains candidats à énumérer des idées dans un « fourre-tout » en dessous des exigences formelles d'un tel exercice en situation réelle d'emploi.

Le résultat général de l'épreuve s'est révélé moyen, la moyenne se situant en deçà de 9 sur 20. Plus largement, la majorité des candidats a été en difficulté à produire un travail au niveau attendu notamment sur la partie plus analytique traitant de l'*open data* et du contentieux de l'asile, ce qui renvoie à un enjeu de préparation des candidats. Les bonnes, voire très bonnes copies, étagées entre 12 et 17 sur 20, ont d'autant plus contrasté avec cet ensemble.

IV - ADMISSION

IV-1/ Préparation des épreuves orales

IV-1.1/ Calendrier et organisation matérielle

Les épreuves orales se sont déroulées du mardi 16 au mardi 23 juin 2020 pour le concours interne et du mercredi 24 juin au jeudi 2 juillet 2020 pour le concours externe, dans les locaux du Conseil d'Etat, situés 98-102 rue de Richelieu, 75002 Paris, avec tenue de quelques entretiens en visio-conférences à la demande de candidats admissibles domiciliés hors d'Ile-de-France selon les modalités prévues par le décret du 16 avril 2020 précité. Le choix de l'organisation de ces visio-conférences dans les tribunaux administratifs ou dans les cours administratives d'appel les plus proches a été privilégié. La qualité technique de ces entretiens a été soulignée par les membres du jury et les candidats admissibles concernés.

IV-1.2/ Participation du public

Au vu du contexte sanitaire, les épreuves orales des candidats admissibles n'ont pas donné lieu à participation du public.

IV-2/ Appréciation du jury sur les épreuves orales

31 candidats externes et 32 candidats internes ont été déclarés admissibles. Certains candidats ne se sont pas présentés devant le jury ce qui a conduit le jury à entendre 29 admissibles externes et 31 admissibles internes.

IV-2.1/ Considérations générales sur l'oral des concours

A titre liminaire, et ces considérations valent aussi bien pour l'oral du concours externe que celui du concours interne, le jury rappelle que l'oral est l'étape fondamentale et décisive du recrutement. Le jury a en face de lui le candidat, personne physique, en mesure de présenter son parcours, ses motivations et faire valoir ses compétences et non une copie anonyme.

A ce stade, et comme pour le concours 2019, deux remarques s'imposent. En premier lieu, il convient d'indiquer que le jury ne connaît pas les notes des épreuves d'admissibilité ni le rang d'admissibilité des candidats. Il interroge ainsi les candidats sans préjugé sur la prestation réalisée à l'écrit. En second lieu, le jury est sensibilisé aux enjeux de lutte contre la discrimination, sous toutes ses formes (âge, sexe, origine, patronyme, handicap, apparence physique...) portés notamment par le double label diversité et égalité obtenu par le Conseil d'Etat et les juridictions administratives.

Le fonctionnement du jury, à l'oral, a obéi à des règles claires d'organisation et identiques pour chacun des deux concours. La présidente avait en effet désigné, pour chacun des entretiens et en tenant compte des déports de certains membres du jury, deux interrogateurs principaux (7 minutes d'interrogation chacun environ) et deux interrogateurs secondaires (3 minutes chacun environ), la présidente pouvant être l'un des interrogateurs et pouvant intervenir librement lors des interrogations principales et secondaires. Le (ou les) membre(s) du jury en situation de déport a (ou ont) été

systématiquement signalé(s) au candidat avant le démarrage de son entretien.

Le contexte sanitaire a conduit l'autorité organisatrice des concours à demander à ce que les entretiens se tiennent avec port du masque obligatoire tant pour les membres du jury que pour les candidats admissibles, y compris en visio-conférence. Il en a été tenu compte dans le déroulé de l'entretien oral (rajustement du masque, interruption pour boire un verre d'eau...).

La délibération a été collégiale. Elle a été systématique à l'issue de chaque entretien puis a été complétée par une délibération plus longue à l'issue de chaque concours afin de procéder à un étalonnage des notes entre les candidats admissibles auditionnés sur les différentes journées.

S'agissant de l'esprit dans lequel le jury a procédé aux interrogations, celui-ci tient à rappeler que l'épreuve d'entretien n'est pas un grand oral de culture générale mais tend toutefois à apprécier l'existence de connaissances administratives générales sur les institutions, la Constitution, le fonctionnement de l'Etat ou de l'Europe ainsi que des connaissances juridiques ou géopolitiques appréciées au regard du parcours du candidat. Il vise également à rechercher une posture, un comportement, un savoir-être dans une perspective de recrutement engageant l'Etat sur plusieurs décennies.

Ces deux attentes ont systématiquement guidé les entretiens conduits dans le cadre des deux concours. Cela s'est traduit, lors des entretiens, par la volonté de comprendre les motivations des candidats, d'avoir une approche aidante et bienveillante, de chercher à s'intéresser au candidat et non à le piéger. Les questionnements, parfois successifs et plus ou moins rythmés, ont visé à apprécier la réactivité, la répartie et la capacité d'analyse et de prise de hauteur des candidats.

Plus largement, il s'est agi d'apprécier les capacités des candidats à occuper des fonctions, dans un premier temps, de rapporteur à la CNDA, mais aussi, dans un second temps de leur carrière, des fonctions support ou d'encadrement ou relevant de la conception, l'élaboration ou l'exécution de politiques publiques diverses, telles qu'elles sont classiquement confiées à des attachés d'administration de l'Etat, que ce soit au sein du Conseil d'Etat ou d'un service d'une autre administration (au niveau central ou déconcentré).

IV-2.2/ Les oraux des candidats externes

Aux termes de l'arrêté du 25 avril 2018 précité, l'entretien avec le jury vise à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation. Cet objectif a guidé les entretiens tenus avec les candidats admissibles du concours externe, le jury ayant davantage accentué les interrogations sur le comportement ou la posture du candidat plutôt que procédé à un état des lieux de ses connaissances théoriques. L'entretien a ainsi visé à proposer deux mises en situation. Le jury possédait par ailleurs une fiche, remplie par le candidat, indiquant sa formation, ses éventuelles expériences professionnelles ainsi que tout renseignement complémentaire, permettant de mieux cerner sa personnalité.

L'entretien a systématiquement débuté par une présentation par le candidat de son

parcours et de sa motivation dans un temps qui ne devait pas excéder 5 minutes. Cette présentation était très bien préparée pour la plupart des candidats, même si certains, peu nombreux, ont pris cet exercice introductif à la légère, ce qui est dommage s'agissant d'une première impression pour le jury.

La plupart des présentations était correctement structurée avec une accroche pour se présenter, un temps sur les motivations et un autre sur les compétences acquises notamment dans leur parcours scolaire et leurs premières expériences professionnelles. L'appréhension des perspectives professionnelles ouvertes par l'intégration du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat était, en revanche, souvent assez peu étayée. Sur la forme, on peut déplorer une tendance parfois au récit linéaire et monocorde ou, à l'inverse, une autre à « sur-jouer » cette introduction, qui ne trompait pas le jury quant à sa sincérité. Une majorité a trouvé le ton juste pour dire simplement leur parcours, leurs compétences et leurs motivations.

Comme pour le concours externe 2019, le jury a relevé une relative faiblesse des candidats dans les connaissances administratives générales relatives à l'organisation de l'Etat, aux grandes règles de fonctionnement des administrations, notamment en finances publiques, aux enjeux liés à la gestion des ressources humaines dans des environnements publics mais également à l'Union européenne et à ses grands enjeux alors qu'il s'agit d'une candidature à un corps interministériel de l'Etat. Plus surprenant, le jury a pu, à plusieurs reprises, déplorer le manque de connaissances des bases du droit administratif pour des profils présentant pourtant des parcours universitaires solides en droit. Enfin, la connaissance de la CNDA et du Conseil d'Etat était correctement acquise seulement chez une petite majorité de candidats.

Sur la posture, comme pour le concours externe 2019, le jury a noté chez certains candidats un sens de l'engagement et une réflexion solide sur des grands enjeux nationaux ou internationaux malgré des parcours professionnels encore limités mais a, à l'inverse, aussi dû faire face à la grande prudence de certains candidats qui se préoccupaient plus de savoir ce que le jury attendait plutôt que de prendre ouvertement parti sur une position assumée parce qu'étayée par des arguments juridiques généraux et de bon sens. Ont parfois été relevés l'attitude et le vocabulaire relâchés de certains candidats.

Enfin, les mises en situation tirées de contextes administratifs et managériaux simples ont été l'occasion d'apprécier la réactivité, la hauteur de vue et l'adaptabilité des candidats ainsi que les bons réflexes de légalité et de management.

IV-2.3/ Les oraux des candidats Internes

Aux termes de l'arrêté du 25 avril 2018, l'entretien avec le jury vise, pour le concours interne, à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être dévolues à un attaché relevant des services du Conseil d'Etat et de la CNDA ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Afin d'évaluer la posture du candidat face à certaines situations, notamment managériales, le jury a systématiquement proposé une mise en situation.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 5 minutes sur son expérience professionnelle, le jury disposait du

dossier constitué par ce dernier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ; ces dossiers, pour la plupart d'entre eux, étaient bien réalisés et très complets.

Cette présentation introductive était, chez presque tous les candidats internes, préparée et structurée autour d'un temps sur les motivations et un autre sur les compétences acquises, notamment dans leur parcours scolaire et leurs expériences professionnelles. Le jury a pu déplorer dans certains cas des présentations parfois trop linéaires n'aidant pas à la mise en perspective des compétences acquises et des aspirations. Comme pour le concours externe, l'appréhension des perspectives professionnelles ouvertes par l'intégration dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat était souvent assez peu étayée, en dehors des perspectives immédiates d'un poste de rapporteur à la CNDA, voire d'un poste de chef de chambre ou au sein de la structure de recherche et de documentation du Conseil d'Etat ou de la CNDA. Comme pour le concours interne 2019, un certain nombre de candidats internes, déjà en poste à la CNDA, ont motivé leur candidature par la titularisation offerte par le concours et n'ont pas pris en compte le fait qu'il s'agissait d'une procédure d'entrée dans le corps interministériel des attachés de l'Etat.

Comme pour le concours externe, le jury a relevé une faiblesse marquée chez certains candidats des connaissances administratives générales sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, ses règles de procédures internes et les enjeux managériaux et de ressources humaines. Des lacunes sont aussi apparues en matière de droit administratif général chez certains candidats. Les institutions comme la CNDA et le Conseil d'Etat étaient en général correctement appréhendées mais avec parfois de graves lacunes non admissibles au vu de l'objet de ce concours de recrutement. La connaissance des enjeux géopolitiques et la capacité à décrire les enjeux internationaux ont été valorisés.

S'agissant de la posture et de la capacité à remplir des fonctions dévolues à un attaché au sein de la fonction publique d'Etat, le jury a mis en valeur les candidats en capacité d'évoluer dans leurs fonctions et de se projeter, prenant de la hauteur de vue dans le récit de leurs activités professionnelles actuelles ou passées et présentant une aptitude à évoluer dans un environnement collectif. Dans la mise en situation, la justesse du constat et des premiers réflexes managériaux a été appréciée.

A cet égard, le jury a pu estimer que pour certains candidats, la porte d'entrée dans la catégorie A par le concours des IRA aurait été plus adaptée en raison de la formation initiale à laquelle il donne accès, avec en particulier l'alternance de périodes d'enseignement avec remise à niveau et de périodes de stage particulièrement utiles pour se confronter aux réalités professionnelles.

Enfin, il convient de noter que le sens de l'intérêt général et l'engagement public ont été largement présents chez les candidats.

IV-2.4/ Appréciations du jury sur l'épreuve orale de langue anglaise

L'épreuve d'anglais a consisté en un entretien de 15 minutes à partir d'un texte portant sur des faits d'actualité, de société ou liés à des questions géopolitiques propices

à l'échange avec les examinateurs. Le candidat était invité à présenter le texte en maximum 5 minutes puis à répondre pendant 10 minutes à des questions portant sur la thématique du texte.

Si quelques candidats ont pu montrer de réelles difficultés à la fois de compréhension et surtout d'expression, la majorité des notes des deux concours a été correcte.

Pour le concours externe, la fourchette des notes est allée de 8 à 18, la majorité étant au-dessus de la moyenne.

Pour le concours interne, pour lequel cette épreuve était facultative, la fourchette est de 6 à 17, étant précisé que seuls les points au-dessus de la moyenne comptent. Parmi les 14 candidats admissibles ayant choisi de ne pas passer l'épreuve de langue, quatre ont été admis et un placé sur liste complémentaire. Le choix de passer l'épreuve d'anglais s'est donc révélé payant pour les candidats.

L'objectif principal de l'entretien était de vérifier que le texte était compris par le candidat et qu'il était capable d'en restituer le contenu de manière à la fois synthétique et complète. Le niveau de langue des candidats était globalement bon et permettait, pour une grande majorité, une bonne compréhension du texte proposé.

La qualité des prises de parole initiale a été inégale, certains candidats présentant des exposés structurés et fournis, d'autres se contentant d'un résumé rapide du texte, parfois trop superficiel. La structuration du propos a été valorisée, de même que les exposés restituant le texte dans tous ses aspects (donner des chiffres, s'il y en avait en les commentant, ne pas oublier de thématiques...).

Le second temps de l'entretien avait pour objectif, non pas de tester les connaissances du candidat sur le thème du texte, mais d'évaluer la compréhension des questions posées et la capacité à exprimer une opinion.

Ce temps d'échange a parfois montré les limites dans les capacités d'expression et la richesse du vocabulaire des candidats. Certaines discussions, difficiles au vu de la maîtrise de la langue –par ailleurs généralement précédées d'un résumé trop superficiel, ont justifié une note en dessous de la moyenne.

Ont été valorisées la fluidité dans l'expression, la richesse du vocabulaire ainsi que, pour les candidats moins à l'aise, la capacité à ne pas se décourager, par exemple lorsqu'ils ne connaissaient pas un mot, et à se faire comprendre en utilisant des périphrases formulées avec un vocabulaire plus simple.

IV-3/ Délibération finale du jury

Le jury s'est réuni pour délibérer en fin d'après-midi du jeudi 2 juillet 2020. Il a décidé de déclarer admis, par ordre de mérite, 15 candidats externes sur liste principale et 15 candidats internes sur liste principale. Le seuil minimal retenu pour l'admission a été fixé à 137 points (soit une moyenne de 11,42/20) pour la liste principale du concours externe et à 81 points (soit une moyenne de 11,57/20) pour la liste principale du concours interne.

Une liste complémentaire composée de quatre noms a été établie pour le seul concours interne.

Les listes d'admission, établies par ordre de mérite, ont été affichées au Conseil d'Etat - site Richelieu - le 2 juillet 2020 et publiées sur le site Internet du Conseil d'Etat le vendredi 3 juillet 2020 à 11h.

IV-4/ Réunion d'échanges postérieurement à la publication des résultats.

Le jury a échangé, en visio-conférence, les jeudis 27 août et 3 septembre 2020 avec neuf candidats qui ont souhaité revenir sur leurs notes et leurs prestations et prendre des conseils pour de prochaines échéances.

En conclusion, le jury souligne, à l'unanimité, la richesse de l'expérience de participation au recrutement de futurs fonctionnaires de l'Etat. Les membres du jury ont pu partager entre eux des objectifs de recrutement et d'évaluation et confronter leurs expériences issues de parcours professionnels diversifiés au service de ce recrutement exceptionnel.

La présidente et les membres du jury tiennent sincèrement à remercier les personnels du bureau des recrutements de la direction des ressources humaines du Conseil d'Etat et, plus particulièrement, Alexandre Guimiot et son adjointe, Nadia Evrard, de leur précieux concours et de leur constant soutien dans une période en outre inédite.

Dans la perspective d'une troisième session de ces concours au cours du premier semestre 2021, ce rapport a vocation à aider les futurs candidats à mieux appréhender les attentes du jury dans la préparation des épreuves écrites et orales.

La Présidente du jury



Carine CHEVRIER, conseillère d'Etat

Annexe 1

Statistiques générales

Evolution des effectifs	2 0 2 0			
Inscrits (admis à concourir)	Externe		Interne	
	H	F	H	F
	54	129	45	104
	183		149	
	332			
Présents à l'ouverture épreuves écrites	Externe		Interne	
	H	F	H	F
	22	59	37	77
	81		114	
	195			
Admissibles	Externe		Interne	
	H	F	H	F
	9	22	8	24
	31		32	
	63			
Admis	Externe		Interne	
	H	F	H	F
	6	9	2	13
	15		15	
	30			

Annexe 2

Composition du jury

JORF n°0049 du 27 février 2020

Texte n°46

Arrêté du 21 février 2020 relatif à la composition du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2020

NOR: JUSE2005019A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 21 février 2020 :

Est nommée présidente du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2020 : Mme Carine Chevrier, conseillère d'Etat.

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2020 :

- Mme Sophie Baron, administratrice civile à la direction générale du travail ;
- M. Frédéric Beaufaÿs, président du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- Mme Catherine-Amélie Chassin, maître de conférences ;
- M. Hubert Delesalle, président du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Gilles Diot, attaché principal à la direction interministérielle de la transformation publique ;
- Mme Marie-Pierre Lanore, attachée principale au Conseil d'Etat.

En cas d'empêchement de Mme Carine Chevrier, M. Frédéric Beaufaÿs est désigné en qualité de président suppléant, en vue d'assurer les fonctions de président du jury.

Sont nommés correcteurs adjoints du jury des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2020 :

- Mme Barbara Aventino-Martin, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Antoine Beal, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- Mme Anne Khater, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Boris Kuperman, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Philippe Rees, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Pascal Trouilly, maître des requêtes.

Sont nommés examinateurs spécialisés pour les épreuves de langue anglaise des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2020 :

- Mme Louise Cadin, auditrice de 1re classe ;
- Mme Marie-Pierre Lanore, attachée principale au Conseil d'Etat ;
- M. Gabriel Tar, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Annexe 3

Grille d'évaluation du concours externe d'attachés CE-CNDA 2020/Epreuve d'entretien

Nom/Prénom :

Cochez la case qui correspond le mieux au comportement de la personne au cours de l'entretien.

	(- -)	(-)	(+)	(+ +)
<u>QUALITÉ DE L'EXPOSÉ</u>				
Respect du temps / Structure et clarté de l'exposé				
Intérêt et contenu de l'exposé / Mise en perspective des compétences développées				
<u>APTITUDES À DEVENIR ATTACHÉ</u>				
Motivation / Intérêt pour le grade et le corps				
Concevoir et piloter des projets, gérer et conseiller, être en capacité de décider				
Animer une équipe				
Qualités relationnelles				
Capacité à argumenter				
Sens du service public / Droits et obligations des fonctionnaires / Déontologie				
<u>CULTURE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE</u>				
Compréhension du futur environnement professionnel				
Missions et organisation du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile				
Connaissances administratives générales				

DIAGNOSTIC

Points forts	Points faibles

SYNTHÈSE

--

Note sur 20 :

Annexe 4

Grille d'évaluation du concours interne d'attachés CE-CNDA 2020/Epreuve d'entretien

Nom/Prénom :

Cochez la case qui correspond le mieux au comportement de la personne au cours de l'entretien.

	(- -)	(-)	(+)	(+ +)
<u>QUALITÉ DE L'EXPOSÉ</u>				
Respect du temps / Structure et clarté de l'exposé				
Intérêt et contenu de l'exposé / Mise en perspective des compétences développées				
<u>APTITUDES À DEVENIR ATTACHÉ</u>				
Motivation / Intérêt pour le grade et le corps				
Concevoir et piloter des projets, gérer et conseiller, être en capacité de décider				
Animer une équipe				
Qualités relationnelles				
Capacité à argumenter				
Sens du service public / Droits et obligations des fonctionnaires / Déontologie				
<u>CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</u>				
Compréhension de son environnement professionnel				
Missions et organisation du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile				
Connaissances administratives générales				
Validation des compétences juridiques et techniques déclarées				

DIAGNOSTIC	
Points forts	Points faibles

SYNTHÈSE

Note sur 20 :